

Régime d'accèsion à la propriété RAP – Haussement du montant retiré - Canada

Détails

Le montant pouvant être retiré d'un REER dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété (RAP) est haussé à 35 000 \$ depuis le 19 mars 2019. De plus, à compter de 2020, les critères d'admissibilité au RAP seront assouplis en cas d'échec du mariage ou de l'union de fait.